



Avis A.1259

**SUR LE PROJET DE PLAN « ENTREPRISES ET DROITS DE
L'HOMME »**

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 21 DÉCEMBRE 2015

2015/A.1259

1. Préambule

Sous l'impulsion des institutions de l'Union européenne, les gouvernements fédéral, et régionaux flamand, wallon et bruxellois ont décidé de développer un Plan d'action national (PAN) portant exécution des «Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme» (UNGPs) adoptés à l'unanimité le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Ce plan fournit aussi l'occasion de réaffirmer le soutien de la Belgique à un nombre d'engagements pris dans d'autres forums et qui recourent les mêmes principes, comme les Principes directeurs à l'intention des multinationales (révisés en 2011) de l'OCDE ou encore une série d'engagements pris au niveau de l'OIT.

La volonté de la Belgique de faire preuve de leadership dans ce dossier a été réitérée dans l'accord du Gouvernement fédéral actuel ; un premier Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme sera élaboré en coopération avec les départements et entités compétents.

Par ce plan d'action (PAN), les autorités belges fédérales et régionales compétentes entendent concrétiser leur engagement en matière d'«Entreprises et Droits de l'Homme», en introduisant les droits de l'Homme dans le cadre de l'entrepreneuriat socialement responsable, en soutenant activement l'entrepreneuriat socialement responsable en général, prêtant de l'attention aux/en coopération avec les entreprises belges qui ont un niveau d'ambition élevé dans ce domaine ou qui veulent accorder plus d'importance à cette problématique dans leurs opérations.

Ce PAN veut fournir une plateforme pour mettre en exergue les bonnes pratiques de secteurs et d'entreprises et créer plus de possibilités de concertation, afin de mieux répondre aux défis complexes inhérents à cette question. Ce PAN sera particulièrement vigilant à ne pas alourdir les charges administratives pour les entreprises.

De nombreuses actions incluses dans le PAN Entreprises et Droits de l'Homme ne se limitent pas uniquement aux droits de l'Homme mais approfondissent aussi divers aspects de la responsabilité sociale. Pour les entreprises et les organisations, l'attention portée aux droits de l'Homme s'inscrit bien souvent dans leur approche de l'entrepreneuriat socialement responsable. La première consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action a par ailleurs révélé une nette préférence pour la fusion des deux exercices (Plan d'action responsabilité sociétale des entreprises et PAN Entreprises et droits de l'Homme) plutôt que deux plans d'action différents. Les administrations compétentes au niveau fédéral et dans les régions wallonne et flamande ont donc choisi de considérer ce plan d'action dans le cadre de la demande internationale relative à l'établissement d'un plan d'action Entreprises et Droits de l'Homme ainsi que dans le cadre de la demande européenne relative à l'établissement et au renouvellement de plans d'action concernant l'entrepreneuriat socialement responsable. Les autorités compétentes aux différents niveaux veulent ainsi clarifier à l'égard des entreprises et autres organisations que le respect et la promotion des droits de l'Homme font partie intégrante du principe d'une responsabilité sociétale qui peut revêtir de multiples formes.

2. Avis

Les interlocuteurs sociaux réunis au sein du CESW prennent acte de cette initiative particulièrement intéressante qui aura sans aucun doute pour effet de sensibiliser encore davantage les entreprises à la thématique des droits de l'Homme.
